



Rebonds



Le gouvernement laisse penser qu'il ne peut rien pour les salariés de Danone ou de Marks & Spencer. Il suffirait de modifier un seul article du code du travail.

Enrayer les «plans sociaux abusifs»

Par GÉRARD FILOCHE

Gérard Filoche est membre du bureau national du Parti socialiste (Gauche socialiste), auteur de «le Travail jetable, non, les 35 heures oui» (Ed. Ramsay) et inspecteur du travail.

Le vendredi 20 avril 2001

Lionel Jospin ne veut pas d'une «économie administrée». Etait-ce ce qui était voulu par la convention du PS de juin 1996 lorsqu'elle a adopté le projet d'un nouveau contrôle sur les licenciements abusifs?

Comment faire lorsque des dizaines de milliers d'emplois, pas seulement à Marks & Spencer et Danone, sont menacés par des prétendus «plans sociaux» alors que, paradoxe inacceptable, la croissance ne faiblit pas?

Proposer de renchérir, par la loi, le coût des indemnités de licenciements est partout nécessaire: car, le plus souvent sans plan social, les salariés, au bout de vingt-cinq ou trente ans dans une entreprise, sont chassés avec des indemnités légales dérisoires pour une vie d'efforts.

Exiger que les entreprises qui ferment «réindustrialisent le site» et qu'elles «renforcent leurs efforts de reclassement» est infiniment plus aléatoire. Les «cellules de reclassement», formation, mobilité, etc., échouent presque toujours, elles ont une obligation de moyen, pas de résultat.

Souhaiter que les entreprises «en bonne santé» paient au prix fort les licenciements se résume, dans les meilleurs des cas, à un petit pactole bienvenu, mais vite épuisé, et les salariés ne retrouvent jamais de travail; minima sociaux puis minimum vieillesse deviennent leur lot.

Puisque le gouvernement «n'accepte pas» les plans sociaux de Danone et Marks & Spencer (mais il y en a des dizaines d'autres, Philips, André, AOL, Errato...) «ni dans le fond, ni dans la forme», il doit s'en donner les moyens juridiques.

Dans la forme: l'inspection du travail peut dresser procès-verbal pour entrave, lorsque la forme n'est pas respectée, mais 3 PV sur 4 sont classés sans suite. Ceux qui ne le sont pas débouchent sur des amendes de 10 000 à 25 000 F, neuf ou dix-huit mois après, amnistiés dorénavant tous les cinq ans. Ce n'est pas avec ces trop faibles pénalités qu'on décourage un Luc Vanvelde, ni ses confrères.

Dans le fond: depuis l'affaire Michelin, améliorer un plan social abusif n'est pas une réponse. Nul ne refuse des aides, des formations, des indemnités, mais cela ne fait pas disparaître l'exigence partagée par 89 % de la population, qu'il faut interdire les licenciements abusifs eux-mêmes.

Lionel Jospin a laissé, mardi 17 avril, la porte ouverte aux amendements du Parlement. Mais de curieux arguments surgissent dans le débat: on ne veut pas, nous dit-on, d'une «économie administrée». Ah bon, parce que M. Chirac a mis en place une économie administrée voire soviétique lorsque, en 1975, il a instauré une «autorisation administrative de licenciement»? Et il a sans doute rendu leur «liberté» aux conseils d'administration des entreprises lorsqu'il l'a supprimée en

Était-ce une «*économie administrée*» qui était voulue par la convention du PS de juin 1996 («les acteurs de la démocratie») lorsqu'elle a adopté le projet d'un nouveau contrôle administratif sur les licenciements abusifs? Lorsque cela a été confirmé à l'unanimité dans la conférence nationale entreprise du Parti socialiste en novembre 1998?

Toute économie est d'ailleurs «*administrée*». Même les économies anglo-saxonnes sont administrées. L'OMC est une administration. Il y a même, parfois, surabondance de règles. Et parfois, il en manque cruellement. La question est de savoir: dans quel sens vont ces règles? Qui servent-elles? La bureaucratie des multinationales ou une démocratie économique? Le conseil d'administration de Marks & Spencer ou l'intérêt général des salariés et de la collectivité?

«*On ne peut pas distinguer un licenciement collectif abusif d'un plan social qui ne le serait pas*»; «*Nous ne pouvons pas juger à la place du chef d'entreprise*», nous dit-on au plus haut niveau du Parti socialiste. Même un étudiant en économie de deuxième année pourrait se faire une idée, en examinant les dividendes versés aux actionnaires lors des derniers exercices, ou les réserves effectuées. N'importe quel expert sait juger si un plan de «redressement» est fondé ou non, et si (*shareholder value* aidant, il faut sans doute le dire en américain) le profit de l'actionnaire est devenu le principal objectif des décisions de l'employeur! Les syndicats ont, à juste titre, le droit d'alerte et d'expertise, preuve qu'il faut parfois placer un chef d'entreprise sous surveillance!

Pourquoi la puissance publique, qui paie les pots cassés, c'est-à-dire les conséquences sociales des licenciements, ne dispose-t-elle pas du droit d'expertise, du droit d'alerte... et du droit de sanction? Du droit de supprimer ou de se faire rembourser ses aides, d'annuler un plan social abusif?

Ceux qui refusent un pouvoir d'intervention vis-à-vis des licenciements se paralysent eux-mêmes. Les politiques se privent ainsi de contrôler l'économie, et cela démobilise le citoyen: ainsi fonctionne non seulement une économie de marché, mais une société de marché.

Lionel Jospin, qui avait introduit l'idée d'un contrôle administratif sur les licenciements abusifs dans sa déclaration d'investiture en juin 1997, renvoie la question aux amendements prochains du Parlement.

Ecartons tout faux débat: nul ne propose de rétablir l'ancienne «autorisation administrative de licenciement» version chiraquienne. D'ailleurs, il ne s'agit pas d'autoriser tous les licenciements en général, mais de pouvoir empêcher ceux qui sont abusifs.

Il existe déjà une loi d'origine parlementaire du 20 décembre 1992, donnant le pouvoir à l'inspection du travail de «*dresser un constat de carence*» lorsque le plan social ne prévoit pas des actions précises de reclassement interne ou externe, des créations d'activité nouvelles, des mesures de réduction du temps de travail, en tenant compte des avis et propositions des représentants du personnel et de l'administration.

Mais, hélas!, avec cette fameuse loi (L 321-7) l'autorité administrative ne peut constater cette carence que dans un délai de huit jours après avoir eu connaissance du plan initial. Ce délai incroyablement trop court ne permet pas d'étudier la réalité économique, de tenir compte des réactions sociales, des négociations entre partenaires sociaux, ni des évolutions du plan. Mais, si ce délai est reporté après la procédure régulière, après le dernier comité d'entreprise, lorsque le plan a été débattu, l'administration tout en ayant laissé ouvertes les négociations se garderait le dernier mot, le pouvoir politique de dire non lorsque le plan est encore infondé ou «*abusif*» et si les reclassements sont insuffisants. Ainsi, nous aurions un contrôle «juste à temps», plus rapide que le juge, qui aiderait, sans s'y substituer, les actions syndicales restées sans écho. Un contrôle réel, obligeant à refaire mais avec plus de poids, toute la procédure depuis le début, ce qui dissuaderait les actionnaires avides et pressés de se lancer dans de telles

aventures.

L'avantage d'améliorer une loi déjà existante est qu'il suffit de modifier dans quelques jours, au Parlement, un seul alinéa d'article (L 321-4-1) du code du travail de la manière suivante: «En l'absence d'un plan social fondé au sens des articles L 321-4 et L 321-4-1, l'autorité administrative constate cette carence et notifie sa décision à l'entreprise dès qu'elle a eu connaissance de la version finale du plan social telle qu'elle est rédigée après la dernière réunion prévue des institutions représentatives du personnel. Elle dispose alors de huit jours, si le plan n'apparaît pas fondé, s'il n'apparaît pas de mesure suffisante visant à limiter les licenciements ou visant au reclassement des salariés licenciés, pour prendre une décision consistant à dresser un "constat de carence" motivé qui rend la procédure suivie nulle et de nul effet.»

L'actualité coïncide avec l'arrivée en troisième lecture de la «loi de modernisation sociale» à l'Assemblée. C'est une excellente occasion: soit la gauche ose se donner les moyens de légiférer pour clairement dire stop! à ces plans, soit elle laisse faire, avec des mesures dilatoires qui n'empêchent rien. C'est un vrai choix, historique: il sera jugé pleins phares par les électeurs terriblement sensibilisés sur ce sujet.

Rebond [précédent](#) - [suivant](#)

Chercher un article rebonds par un mot ou une phrase:

[Rebonds](#)

Retour au [sommaire Quotidien](#)

© [Libération](#)